

CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE
REMBOURSEMENT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article L2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Ernesto DOMINGUES, de convertir la concession quinquennale n°276-14^{ème} division du plan, lui appartenant, en concession perpétuelle,

Considérant le prix de 102 € précédemment réglé par Monsieur Ernesto DOMINGUES, pour cette concession quinquennale, renouvelée le 21 janvier 2020,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressé une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

Considérant la date d'échéance de ladite concession, soit le 10 février 2035,

DECIDE

Article 1 :

Un acte de conversion est signé avec Monsieur Ernesto DOMINGUES, demeurant 8 rue Hector Berlioz à CREPY-EN-VALOIS (60800), afin de convertir une concession quinquennale en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont.

Article 2 :

Le montant à rembourser est de 40 € (quarante euros) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 2 juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

0 4 JUIN 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260602-DEC2026-38-DE
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026